

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par délibération en date du 27 mars 2023,
- **Vu** la lettre de saisine et le dossier de demande de subvention reçus le 17 octobre 2023 de la SCI Michaud Pouyès, représentée par M. Tony Michaud, pour un projet de création de deux meublés de tourisme à Orthez,
- **Vu** l'avis favorable du comité d'agrément du 22 avril 2024,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer à la SCI Michaud Pouyès, une subvention d'un montant maximum de 10 000 €, représentant 10 % du montant plafond de dépenses éligibles fixé à 100 000 € (dépenses présentées d'un montant de 153 133,70 € HT).

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

De signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 17 juin 2024

Le président,

Patrice LAURENT